

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté de Promulgation n° 162/SLAG relative à la police des aérodromes, modifiant et complétant le code de l'aviation civile (première partie, législative) [J.O.R.F. n° 4 du 5 janvier 1973, p. 230].

n° 162/SLAG

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
27 février 1973

Numéro JO
n° 5 du 10/03/1973

Date du numéro
10 mars 1973

VISAS

Vul l'article 42 de la loi n° 67-521 du 3 juillet 1967 relative à l'organisation du Territoire français des Afars et des Issas et l'article 5 du décret n° 68-146 du 14 février 1968 relatif aux attributions du Haut-Commissaire de la République dans ce territoire ;

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Est promulgué dans le Territoire français des Afars et des Issas la loi n° 73-10 du 4 janvier 1973 relative à la police des aérodromes, modifiant et complétant le code de l'aviation civile (première partie législative). [J.O.R.F. n° 4 du 5 janvier 1973, page 230.] Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, publié avec le texte promulgué au Journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Pour le Haut-Commissaire de la République en mission, Le Haut-Commissaire adjoint, suppléant légal, R. GAUGER.